
MILEUN

Société par Actions Simplifiée
au capital de 1 500 000 €
Siège social : 71 rue de Macau – 33000 Bordeaux
494 259 963 R.C.S. Bordeaux

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT DU 10 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix avril à 8 heures, le Président de la société au 71 rue de Macau, 33000 BORDEAUX, a pris les décisions suivantes figurant à l'ordre du jour :

- Constatation de la réalisation définitive de la réduction de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 6 mars 2026,
- Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts,
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président rappelle que l'assemblée générale extraordinaire des associés du 6 mars 2026 a décidé de réduire le capital d'une somme de 75 000 € pour le ramener de 1 500 000 € à 1 425 000 €, par voie de rachat des 5 actions.

A la suite de cette assemblée générale extraordinaire du 6 mars 2026, une offre d'achat de ces actions a été adressée à chaque associé au prorata de sa participation au capital social.

Le procès-verbal de cette assemblée a été déposé au greffe du Tribunal de commerce le __ mars 2026 afin de faire courir le délai d'opposition des créances.

Le Président rappelle que la réduction de capital n'étant pas motivée par des pertes, les créanciers sociaux ont disposé, dans les conditions prévues par la loi, d'un droit d'opposition.

Aucune opposition n'a été faite dans le délai légal.

Le Président a constaté que, sur les 3 offres qui ont été adressées à tous les associés, un seul associé a accepté l'offre pour la totalité des titres. Il s'agit de Monsieur Hervé LE NAOUR, qui détient 5 actions en pleine propriété.

En conséquence, 5 actions sont rachetées et 5 actions sont annulées.

En application des décisions de l'assemblée, le Président a décidé de procéder à la réalisation de la réduction de capital, sachant que celle-ci n'était soumise à aucune condition suspensive relative à l'absence d'oppositions des créanciers.

Le Président constate donc que le capital social est réduit de 75 000 €, pour être ramené de 1 500 000 € à 1 425 000 €, par rachat de 5 actions appartenant à Monsieur Hervé LE NAOUR.

L'Assemblée Générale avait conféré tout pouvoir à son Président à l'effet de mettre en œuvre ces décisions et de modifier en conséquence les statuts.

PREMIERE RESOLUTION

Le Président, connaissance prise de son rapport, décide de réduire le capital social de 75 000 €, pour le ramener de 1 500 000 € à 1 425 000 €, par voie de rachat de 5 actions, d'une valeur nominale de 15 000 € chacune au prix unitaire de 40 000 €, et se confère tout pouvoir à l'effet de réaliser, dans un délai maximum de 30 jours à compter de l'expiration du délai d'opposition ou du rejet des oppositions, cette réduction de capital et constater le rachat et l'annulation des actions.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé à concurrence de 125 000 € sur le poste autres réserves pour la totalité tel que figurant au bilan de la société arrêté à la date du 31 décembre 2024.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence, le Président, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'assemblée du 6 mars 2026, décide de modifier comme suit :

- L'article 6 – Apport en ajoutant un dernier alinéa qui sera le suivant :

« Le 6 mars 2026, la société a procédé au rachat de 5 actions à raison de 5 actions pour Monsieur Hervé LE NAOUR, par annulation de ces actions et réduction du capital social à concurrence de 75 000 €. »

- L'article 7 – Capital social sera rédigé de la façon suivante :

« Le capital social est fixé à la somme de

**UN MILLION QUATRE CENT VINGT-CINQ MILLE EUROS
(1 425 000 €).**

Il est divisé en QUATRE-VINGT-QUINZE (95) actions de QUINZE MILLE Euros (15 000 €) chacune, entièrement souscrites et libérées. Toutes les actions sont de même catégorie. »

TROISIEME RESOLUTION

Le Président délègue tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée à 18 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président

Hervé LE NAOUR

